

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 699

présenté par
Mme Linkenheld

ARTICLE 73

Au début de l'alinéa 2, après la référence :

« Art. L. 123-1-5. »,

insérer la référence :

« IA. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.